Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/10/2026 - B2026/009021 - 2016 B 01002 - 824 637 870 - @PHONE80

@PHONE80

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 28 PL RENE GOBLET, 80000 AMIENS
82463787000018

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 Juin,
A 14 h,

Les associés de la Société @PHONE80 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 11/06/2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur ADIL BOUAZZATI, titulaire de 1500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur MUSTAPHA FECHTALA, titulaire de 1500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 000 actions sur les 3 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Bouazzati ADIL, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2025,

- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AF AB

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2025 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus au Président de l'exécution du mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

NF AS

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 2686 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	2686 euros
Report à nouveau antérieur :	15475 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à 18161 euros	2686 euros

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

ADIL BOUAZZATI

MUSTAPHA FECHTALA

AF AB

@PHONE80

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 28 PL RENE GOBLET, 80000 AMIENS
82463787000018

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus au Président de l'exécution du mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 2686 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	2686 euros
Report à nouveau antérieur :	15475 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à 18161 euros	2686 euros

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

AF AB

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

NF AB

@PHONE80

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 28 PL RENE GOBLET, 80000 AMIENS
82463787000018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 2686 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	2686 euros
Report à nouveau antérieur :	15475 euros
Au compte « **report à nouveau** » S'élevant ainsi à 18161 euros	2686 euros

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29/06/2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

NF AB

Certifié conforme

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2026

Désignation de l'entreprise : SAS @PHONE80 — 28 Place RENE GOBLET — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 80000 AMIENS

SIRET : 8 2 4 6 3 7 8 7 0 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	1 998	030 1 968	30	60
	Immobilisations financières* (1)		040	1 000	042	1 000	1 000
	Total I (5)		044	**2 998**	048 **1 968**	**1 030**	**1 060**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	7 148	062	7 148	8 160
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	1 507	074	1 507	1 018
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	1 724	086	1 724	2 770
	Total II		096	**10 379**	098	**10 379**	**11 948**
	Total général (I + II)		110	**13 377**	112 **1 968**	**11 409**	**13 008**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500	1 500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	150	150
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	(15 475)	(2 747)
	Résultat de l'exercice	136	**(2 686)**	**(12 728)**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**(16 511)**	**(13 825)**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 165	2 230
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 6 148)	172	9 276	6 376
	Comptes courants d'associés	173	16 479	18 226
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**27 920**	**26 833**
	Total général (I + II + III)	180	**11 409**	**13 008**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 000	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AF AB

RF A8